

Délibération 01/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 5 février 2026

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 5 février 2026, sur convocation faite le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : BROUHARD Patrice

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette - RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam – RENOUX Éric -
SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno – BLANCHÉ Hervé - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PACAUD Lionel - PARENT Michel -
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel– DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY
Serge - SAINTLOS Thierry - MAUGAN Claude – ROUYER Denis –RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne - SERVENT François

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

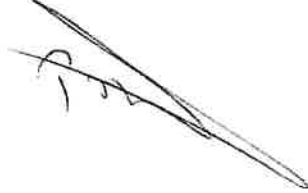
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 exposées par le Président.

Le secrétaire de séance
Patrice BROUHARD



Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 5 - 02 - 2026
Affiché le : 5 - 02 - 2026
Certifié exécutoire le : 5 - 02 - 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



CDC Marennes

CDC de l'île d'Oléron

CDA Rochefort Océan

CDA Royan Atlantique

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Comité syndical du 5 Février 2026

Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE	3
II.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'EXPLOITATION PRIMITIF 2026.....	4
2.1	Contexte et éléments majeurs 2025	4
2.2	Population	6
2.3	ESTIMATION FINANCIERE DES COUTS DE TRAITEMENT PAR FLUX.....	6
2.3.1	Les ordures ménagères et assimilées	6
2.3.2	Les quais de transfert	10
2.3.3	Les biodéchets.....	11
2.3.4	Les déchets verts	12
2.3.5	Les Emballages Ménagers Recyclables.....	13
2.4	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	16
2.4.1	Dépenses de fonctionnement.....	16
2.4.2	Les charges de personnel	17
2.4.3	Les amortissements.....	17
2.4.4	Les provisions	18
2.4.5	Recettes atténuatives.....	18
2.4.6	Équilibre du budget d'exploitation 2026	19
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PRIMITIF 2026.....	20
3.1	LES INVESTISSEMENTS.....	20
3.1.1	Opérations en cours et à venir	20
3.2	LA DETTE.....	21
3.3	EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026.....	22
IV.	LES COTISATIONS DES EPCI	23

I. CADRE JURIDIQUE

Dispositions transposées à notre syndicat :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Un ensemble de modifications liées à la loi sont ainsi énoncées :

- Le ROB doit être transmis obligatoirement aux membres.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois au plus avant l'examen du budget, le Président présente au conseil syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil syndical.
- le rapport comporte en plus la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et du temps de travail. Il est transmis au préfet et aux présidents des EPCI; il fait l'objet d'une publication.

II. LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'EXPLOITATION PRIMITIF 2026

2.1 Contexte et éléments majeurs 2025

Concernant l'administration et les relations avec les membres,

Le SIL a fêté ses 20 ans

Passations de 9 marchés

Les Elus se sont réunis lors de 2 réunions des Vice-présidents Déchets des membres, 6 bureaux et 4 comités Syndicaux du SIL,

3 conférences d'entente pour le tri sur Altriane et 2 conférences d'entente pour les OM de Gémozac avec Cyclad se sont réunies.

9 réunions ont eu lieu avec les techniciens des membres et 2 avec les DGS

Concernant le CMVD,

Poursuite de la mise en conformité avec les prescriptions réglementaires du BREF incinération.

Modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation portant à 74 400t la capacité d'incinération (pour revenir à la capacité technique) et permettant les apports des déchets en provenance des départements néo-aquitains limitrophes.

Dans le cadre de l'expertise, déconstruction de la toiture de la halle de maturation des mâchefers permettant la remise en route de la chaîne de tri (réduction des surcoûts liés au désordre mâchefer)

Le permis de construire pour la reconstruction du bâtiment mâchefer a été validé et le marché de travaux attribué pour un début de chantier en janvier 2026.

L'unité de valorisation énergétique a, pour la 2^{ème} année, enregistré une disponibilité annuelle a plus de 8200h de fonctionnement.

La réduction des apports en OM du SIL (actions de prévention des membres) a été complètement compensée par les apports de déchets tiers gérés par l'exploitant.

Le circuit pédagogique du Pôle des Jamelles a reçu plus de 770 visiteurs et a mis en service son aire de pique-nique.

L'engagement du renouvellement de la Délégation de Service Public d'exploitation du CMVD a permis la nomination d'un AMO. La phase candidature est terminée.

Mise à jour de la convention signée avec Cyclad pour le traitement des déchets (OM et Biodéchets de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole).

Concernant les quais de transferts,

Mise en place de caméras thermiques de surveillance sur les deux sites,

A Médis : Travaux mise en conformité électrique (suppression transformateur HT),
Travaux de sécurité : ralentissement circulation et accès déchargement,
Lancement d'une étude de mise en conformité incendie et Inspection DREAL,
Lancement des travaux de réhabilitation des sanitaires et local de repos (fin prévue en janvier 2026),
Mise à jour administrative de la mise à disposition au SIL,

Concernant les plateformes de traitement des végétaux,

A Grézac : Remplacement du bâtiment modulaire sur la plateforme de broyage,
Mise en sécurité de la voie d'accès.

A Echillais : Fin des travaux de mise en conformité et réhabilitation de la plateforme de compostage : remise en état des bassins de récupération des eaux et du système d'arrosage, mise en conformité assainissement du local agent et amélioration de l'éclairage.

Concernant le traitement des emballages,

Dans le cadre de l'entente signée entre le SIL, La CDA de La Rochelle et Cyclad pour la construction d'un centre de tri, la réception partielle du process a été réalisée fin décembre pour une réception des EMR du SIL à partir du 25 février.

La conception du circuit pédagogique est terminée, le travail sur les outils multimédias se poursuit en 2026.

2026 verra la reconstruction avec extension du bâtiment mâchefer du CMVD et le tri des emballages des membres du SIL sur un outil unique de proximité : le centre de tri Altriane à Salles sur Mer.

2.2 Population

	Population au 1er janvier
CARA	87 913
CARO	66 296
CCBM	15 847
CCIO	22 890
TOTAL SIL	192 946

2.3 ESTIMATION FINANCIERE DES COUTS DE TRAITEMENT PAR FLUX

2.3.1 Les ordures ménagères et assimilées

Les estimations financières du coût de traitement des ordures ménagères sont basées sur les variations suivantes :

- Estimation du tonnage en 2026 par les EPCIs
- Estimation des tarifs appliqués par la société SOVAL selon les indices prévus dans la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du CMVD
- Evolution de la TGAP
- Impact du protocole d'accord qui prévoit les modalités de prise en charge par le SIL des surcoûts liés au désordre du bâtiment mâchefer.

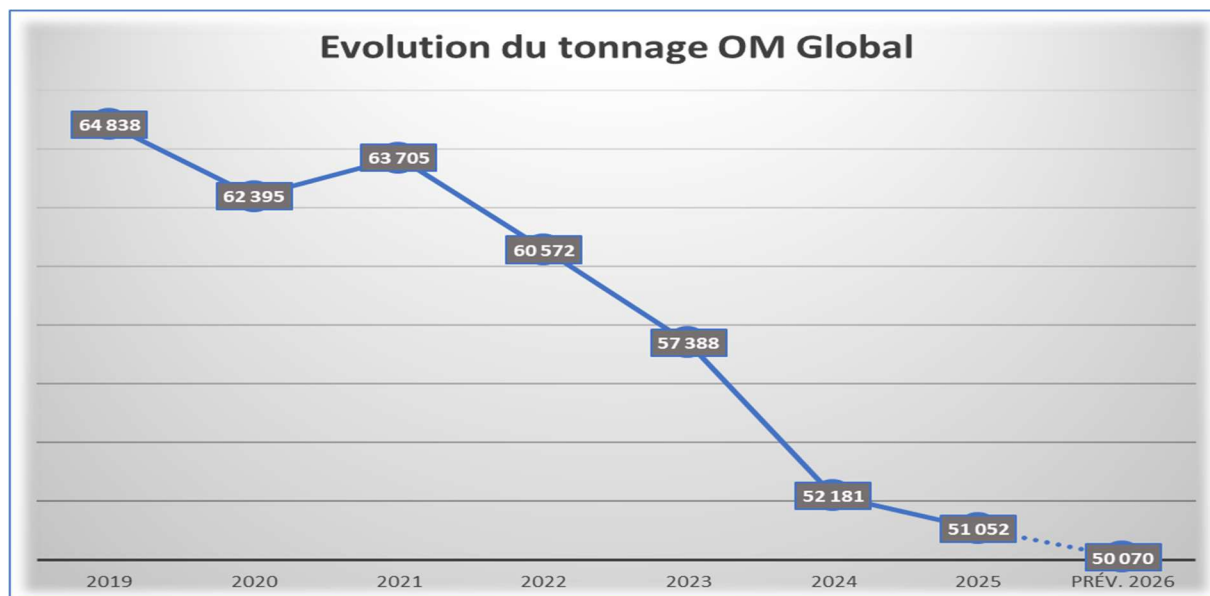
1) Estimation du tonnage

En 2025, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont de 51 052 tonnes, soit une diminution de 2.7% du tonnage par rapport à 2024.

Le tonnage réceptionné annuel a diminué de 21.7 % sur 7 ans entre les années 2019 et 2025.

Le tonnage prévisionnel réceptionné est basé sur les estimations de chaque EPCI, il est estimé à 50 070 tonnes pour l'année 2026.

EPCI membres du SIL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prév. 2026	Evolution entre 2019 et 2025	Evolution entre 2024 et 2025	Evolution prévisionnelle 2026
CDA Royan Atlantique	29 250	28 359	29 611	28 744	27 743	26 654	26 114	25 400	-10,7%	-2,0%	-2,7%
CDA Rochefort Océan	17 324	17 115	17 683	17 273	17 018	13 673	13 412	13 200	-22,6%	-1,9%	-1,6%
CDC Ile d' Oléron	12 628	11 267	10 650	9 200	7 828	7 175	6 942	6 900	-45,0%	-3,2%	-0,6%
CDC Marennes	2 739	2 698	2 756	2 697	2 697	2 697	2 603	2 670	-5,0%	-3,5%	2,6%
CYCLAD- CDC Gémézac et Saintonge viticole	2 897	2 956	3 005	2 659	2 103	1 982	1 982	1 900	-31,6%	0,0%	-4,1%
TOTAL TONNES	64 838	62 395	63 705	60 572	57 388	52 181	51 052	50 070	-21,3%	-2,2%	-1,9%

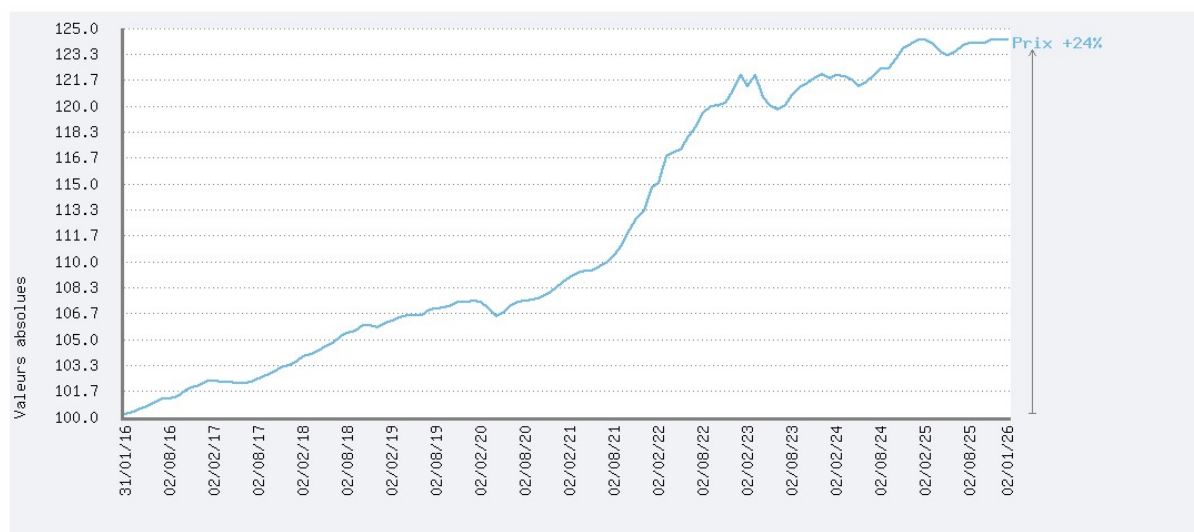


2) Estimation des tarifs OM

Les indices utilisés pour la partie forfaitaire sont les suivants :

- FSD2 : Frais et services divers (25%), l'indice baisse de 3.47 % sur l'année 2025
- ICHT-IM : Salaires, revenus et charges sociales (60%), l'indice augmente de 3.11 % en 2025

Evolution de l'indice révisé depuis le début du marché (+24.4 % en 8 ans)

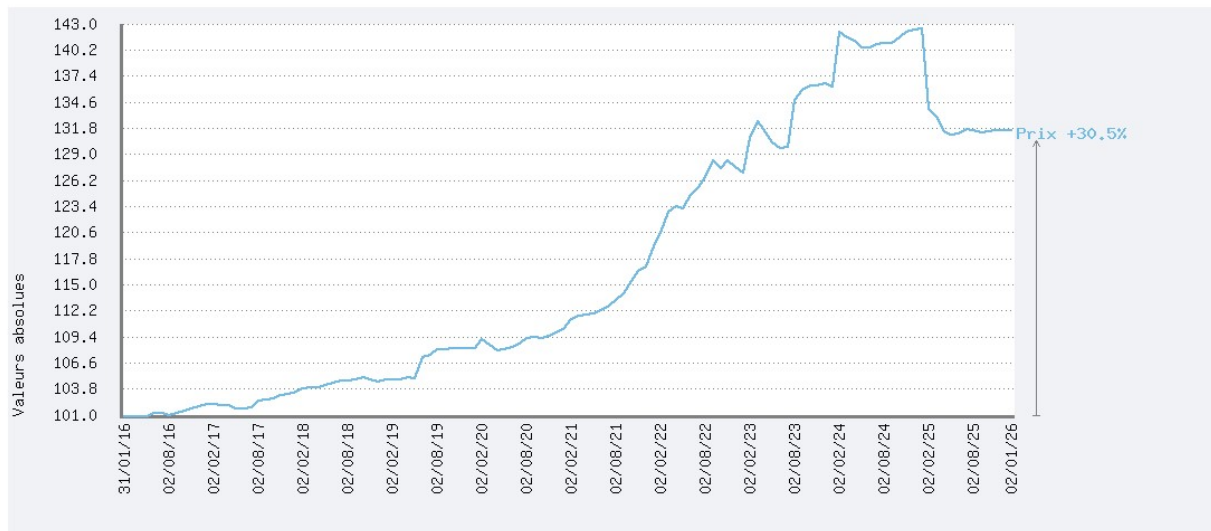


Après avoir subi une forte hausse entre 2020 et 2023, l'indice révisé reste stable depuis 2024.
Nous estimons une **évolution du tarif de 0.50 %** pour l'année 2026.

Les indices utilisés pour la partie proportionnelle (à la tonne versée) :

- FSD2 (30%) avec une diminution de 3.47 % en 2025 et ICHT-IM (15%) avec une hausse de 3.11% en 2025.
- 04510 (40% de l'indice) : prix à la consommation qui diminue de 14.04 % en 2025

Evolution de l'indice révisé depuis le début du marché (+ 31.8 % en 8 ans)



Au regard de l'évolution de ces indices, nous estimons **une diminution du tarif de 6 %** pour l'année 2026 (+ 7 % en 2025).

3) Evolution de la TGAP

La loi de Finances 2022 votée le 30 décembre 2021 confirme la trajectoire voulue par le gouvernement pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Le SIL a fait le choix du traitement thermique performant avec valorisation énergétique lui permettant de bénéficier d'une TGAP réduite.

Pour mémoire en 2025 :

TGAP enfouissement 65€HT/T

TGAP incinération 25€HT /T

TGAP incinération haute performance 15€HT /T

Pour la valorisation énergétique des déchets sur le site du CMVD cette taxe est passée de 15€HT/Tonne en 2025 à 16€HT/Tonne en 2026.

4) La presse à balles

Afin de lisser l'effet saisonnier de la production de déchets des différents EPCIs, l'exploitation prévoit l'utilisation d'une presse à balles. Une expertise a déterminé que la presse à balles disponible au CMVD n'était pas fonctionnelle.

L'intervention nécessite donc la location d'une presse à balle, en partie prise en charge par le SIL. Il y aura donc un coût de location/main d'œuvre d'une presse à balles cette année (estimation 90 000 €) cf avenant 8.

5) Impact du protocole d'accord sur le désordre du bâtiment mâchefer

Les désordres du bâtiment mâchefer génèrent des coûts supplémentaires pris en charge par le SIL.

Les surcoûts de récupération des mâchefers en sortie de four et/ou de détournement des mâchefers vers des centres de tri, de maturation, de traitement ou d'élimination des mâchefers, ainsi que les surcoûts en cas d'arrêt du four sont estimés comme suit :

- Pour la période de **janvier à décembre 2026** :
 - Transport des mâchefers vers les sites de traitement : 420 000 €
 - Traitement des mâchefers (tri) : 1 200 000 €

Le surcoût total est donc estimé à **1 620 000 € pour 2026**.

En tenant compte des éléments ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement global des ordures ménagères du CMVD résumé ci-après.

Coût de traitement global des ordures ménagères du CMVD pour 50 070 tonnes

Traitement des ordures ménagères - CMVD		2024	ANT 2025	BP 2026
Partie forfaitaire € HT		3 677 429,52 €	3 806 238,36 €	3 870 817,15 €
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	39,61 €	42,17 €	39,63 €
	€ HT	2 066 850,05 €	2 215 986,84 €	1 996 314,21 €
TGAP- partie proportionnelle (75 % du tonnage entrant)	Prix unitaire	14,00 €	15,00 €	16,00 €
	€ HT	617 072,26 €	614 977,80 €	601 440,00 €
Traitement du stabilisat		- €	- €	- €
Mise en balles (Location et Mo)		51 000,00 €	76 951,89 €	90 000,00 €
Protocole Machefer		1 816 527,02 €	1 909 546,00 €	1 620 000,00 €
TOTAL FACTURATION SOVAL (arrondi)		8 228 878,85 €	8 623 800,00 €	8 178 600,00 €
		1 831 296,88 €	394 921,15 €	- 445 200,00 €

Le coût global de **traitement des déchets ménagers** est donc estimé à **8 178 600 €** pour l'année 2026, soit une diminution de 445 200 € comparé au réalisé estimé de 2025.

Le coût de traitement prévisionnel 2026 est principalement impacté par le surcoût généré par la procédure dégradée du traitement du mâchefer mais devra fortement diminuer en 2027 à la suite de la déconstruction/reconstruction du bâtiment mâchefer prévu au cours de l'exercice 2026.

2.3.2 Les quais de transfert

Selon le tonnage des ordures ménagères prévu en 2026 et l'évolution des tarifs prévus, nous estimons les coûts d'exploitation des quais de transfert et du transport des déchets selon le chiffrage indiqué ci-dessous.

<u>Quai de transfert MEDIS</u>		ANT 2025	BP 2026	
Partie forfaitaire € HT - Exploitation du centre de transfert		381 041,85 €	390 640,23 €	
Partie proportionnelle (transport à la tonne)	Prix unitaire moyen	10,47 €	10,59 €	
	Tonnage	26009	25700	
	€ HT	272 291,07 €	272 101,32 €	
TOTAL FACTURATION (arrondi)		653 400,00 €	662 800,00 €	
Ecart			9 400,00 €	1,44%

<u>Quai de transfert ST PIERRE D'OLERON</u>		ANT 2025	BP 2026	
Partie forfaitaire € HT - Exploitation du centre de transfert		154 484,21 €	162 568,78 €	
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire moyen	15,27 €	15,42 €	
	Tonnage	6945	7000	
	€ HT	106 064,95 €	107 940,00 €	
TOTAL FACTURATION (arrondi)		260 600,00 €	270 600,00 €	
Ecart			10 000,00 €	3,84%

Quais de chermignac

Un avenant à la convention d'entente avec CYCLAD a été conclu en décembre, modifiant les modalités de calcul du coût mis à la charge de CYCLAD. Il a été convenu que les coûts d'exploitation, d'investissement ainsi que la quote-part des frais généraux liés aux transports des ordures ménagères et des Centres de transfert jusqu'au CMVD sont exclus du calcul.

Par conséquent, les frais liés au quai de Chermignac habituellement refacturés par CYCLAD seront supprimés sur le budget 2026 et suivants.

Le coût global des **quais de transfert** est donc estimé à **933 400 €** pour l'année 2026.

2.3.3 Les biodéchets

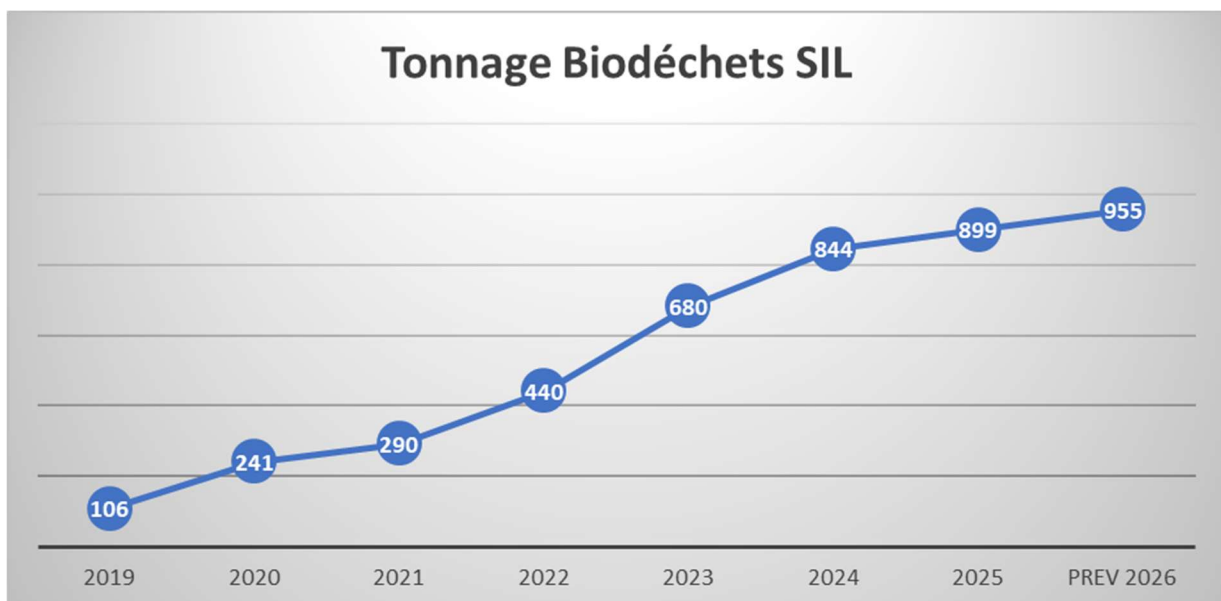
Les collectivités membres du SIL ont fait le choix de privilégier le tri à la source des biodéchets et la mise en place de traitement de proximité (compostage individuel et collectif). Dans certains cas, ces solutions s'avèrent impossibles à mettre en œuvre et nécessitent la collecte avec traitement sur site spécialisé.

En 2025, les collectivités de l'agglomération Rochefort Océan et la CDC de l'île d'Oléron ont poursuivi les apports des biodéchets collectés séparément.

En 2025, les tonnages pour le traitement des biodéchets sont de 899 tonnes, soit une augmentation de 6.1% par rapport à 2024.

Le tonnage annuel n'a pas cessé d'augmenter depuis 2019, soit multiplié par 8 en 7 ans.

EPCI membres du SIL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PREV 2026	Evolution entre 2019 et 2025	Evolution entre 2024 et 2025	Evolution prévisionnelle 2026
CDA Royan Atlantique	0	0	0	0	0	0	0	0			
CDA Rochefort Océan	66	106	99	143	179	134	138	150	110,3%	3,2%	8,4%
CDC Ile d' Oléron	41	135	192	297	501	671	700	750	1622,7%	4,3%	7,1%
CDC Marennes	0	0	0	0	0	0	0	0			
CYCLAD						39	60	55			
Tonnage Bio dechets SIL	106	241	290	440	680	844	899	955	744,2%	6,1%	6,2%



Evaluation du coût global de traitement des Biodéchets selon le tonnage estimé

Traitement des Bio-déchets - CMVD		2020	2021	2022	2023	2024	Ant 2025	PREV. 2026
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	13,57 €	13,88 €	14,38 €	15,81 €	17,01 €	17,92 €	18,14 €
	€ HT	3 266,57 €	4 031,86 €	6 329,50 €	10 593,00 €	14 032,48 €	16 040,00 €	17 328,21 €
TOTAL FACTURATION SOVAL (arrondi)			4 031,86 €	6 329,50 €	10 593,00 €	14 032,48 €	16 100,00 €	17 400,00 €
				Ecart N-1	4 263,50 €	3 439,48 €	2 067,52 €	1 300,00 €

Le coût global de **traitement des biodéchets** est donc estimé à **17 400 €** pour l'année 2026.

2.3.4 Les déchets verts

En 2025, les tonnages pour le traitement des déchets verts du SIL sont de 35 120 tonnes contre 39 667 tonnes en 2024.

Pour l'année 2026, nous estimons une production de déchets verts équivalente à 2025, soit de l'ordre de 35 500 tonnes.

EPCI membres du SIL	2020	2021	2022	2023	2024	ANT 2025	PREV 2026
CDA Royan Atlantique	13 904	16 210	14 080	15 404	17 600	15 775	15 000
CDA Rochefort Océan	6 325	6 562	5 282	6 574	7 493	6 515	7 500
CDC Ile d' Oléron	10 279	11 350	9 895	10 993	12 034	11 000	11 000
CDC Marennes	3 401	4 646	3 068	1 492	2 541	1 830	2 000
TOTAL des tonnes DV traités	33 909	38 768	32 325	34 463	39 667	35 120	35 500

En tenant compte des tarifs prévisionnels calculés selon les indices prévus contractuellement et du tonnage prévisionnel ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement par EPCI résumé ci-dessous.

Coût de traitement des déchets verts de la CARA

Coût de traitement des DV		2024	ANTICIPE 2025	PREVISIONNEL 2026		
VEOLIA AGRICULTURE (Broyage et valorisation)	Prix unitaire	37,13 €	37,17 €	SEM 1	SEM 2	TOTAL
	€ HT	601 626,77 €	517 518,15 €	243 870,20 €	260 968,88 €	504 900,00 €
VEOLIA AGRICULTURE (Enlèvement broyage et valorisation)	Prix unitaire	41,23 €	41,27 €	41,31 €	41,71 €	
	€ HT	74 274,51 €	59 981,39 €	30 082,35 €	32 191,75 €	62 300,00 €
TOTAL FACTURATION CARA (arrondi)		675 901,28 €	577 499,54 €			567 200,00 €
			Ecart -	98 401,74 €		- 10 299,54 € -1,8%

Coût de traitement des déchets verts de la CARO

<u>Coût de traitement des DV</u>		2024	ANTICIPE 2025	PREV. 2026
SOVAL - Traitement des déchets verts	Prix unitaire	36,20 €	38,54 €	36,22 €
	€ HT	272 116,14 €	256 200,13 €	271 656,00 €
TOTAL FACTURATION CARO (arrondi)		272 116,14 €	256 200,13 €	271 656,00 €
		Ecart -	15 916,01 €	15 455,87 €

Coût de traitement des déchets verts de la CCBM

<u>Coût de traitement des DV</u>		2024	ANTICIPE 2025	PREVISIONNEL 2026		
VEOLIA AGRICULTURE (Broyage et valorisation)	Prix unitaire	25,25 €	25,60 €	SEM 1	SEM 2	TOTAL
	€ HT	64 047,16 €	46 854,24 €	25,63 €	25,88 €	51 500,00 €
TOTAL FACTURATION CCBM (arrondi)		64 047,16 €	46 854,24 €			51 500,00 €
		Ecart -	17 192,92 €			4 645,76 € +9,0%

Coût de traitement des déchets verts de la CCIO

Une convention prévoit la refacturation par le CCIO de la prestation de gestion de l'unité de compostage des végétaux au Syndicat à hauteur de 185 000 € par an.

Le coût global de **traitement des déchets verts** est donc estimé à **1 075 152 €** pour l'année 2026.

2.3.5 Les Emballages Ménagers Recyclables

A noter que conformément à l'article 12 des statuts du SIL indiquant que « lorsque les opérations de traitement, quel que soit le type de déchets, sont effectuées par le syndicat au moyen **d'un équipement unique à tous les adhérents**, il est fait application d'un prix unique appliqué **au prorata du tonnages de déchets apportés** par chaque EPCI », **l'ensemble du coût de traitement des EMR sera dorénavant partagé à la tonne EMR apportée.**

En 2025, les tonnages pour le traitement des emballages ménagers du SIL sont de 16 126 tonnes.

Selon les estimations de chaque EPCI, nous prévoyons une production d'emballages ménagers de l'ordre de 16 550 tonnes pour l'année 2026.

Tonnages EMR

EPCI membres du SIL	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026	Evolution prévisionnelle 2026
CDA Royan Atlantique	6 909	7 009	6 953	7 150	2,8%
CDA Rochefort Océan	4 466	4 885	4 720	4 800	1,7%
CDC Ile d' Oléron	3 542	3 658	3 586	3 500	-2,4%
CDC Marennes	799	820	867	1 100	26,9%
Tonnage EMR SIL	15 716	16 370	16 126	16 550	2,6%

Pourcentage des refus de tri

Le pourcentage global du SIL des refus de tri représente 29 % des Emballages Ménagers Recyclables en 2025.

% de refus de tri	2023	2024	Ant. 2025	Prév. 2026
CDA Royan Atlantique	22%	29,49%	27%	29%
CDA Rochefort Océan	12%	17,42%	23%	23%
CDC Ile d' Oléron	25%	40,17%	37%	34%
CDC Marennes*	25%	49,66%	40%	32%

* sur EMR hors papiers jusqu'à fin 2025

En tenant compte des tarifs prévisionnels calculés selon les indices prévus contractuellement et du tonnage prévisionnel ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement des EMR par EPCI résumé ci-dessous pour la période janvier-février 2026.

A partir de fin février, conformément à l'entente intercommunautaire entre la communauté d'Agglomération de La Rochelle, CYCLAD et le SIL pour la réalisation et exploitation d'un centre de tri de déchets, les EMR du SIL seront traités au centre ALTRIANE à Salles-sur-mer.

Le coût global ALTRIANE (en bleu dans les tableaux) est détaillé page 14.

Coût de traitement des EMR de la CARA

		ANT 2025	PREV 2026	
			Janvier / Février	Mars / Décembre
Partie forfaitaire € HT (exploitation centre MEDIS par SUEZ) 25 %		134 840,83 €	120 000,00 €	
Transport vers collecte selective (RAPITEAU)	Prix unitaire moyen	41,03 €	41,65 €	28,84 €
	€ HT	288 738,41 €	41 899,90 €	177 192,96 €
Tri des EMR (COVED)	Prix unitaire moyen	187,00 €	193,00 €	ALTRIANE
	€ HT	1 296 400,07 €	194 158,00 €	
Transport et traitement du refus de tri (COVED)	Prix unitaire moyen	135,00 €	139,00 €	
	€ HT	256 669,95 €	41 005,00 €	
		1 976 649,26 €	574 255,86 €	

AR Prefecture

017-251710687-20260205-DELIB012026-DE
Reçu le 05/02/2026

Coût de traitement des EMR de la CARO

		ANT 2025	PREV 2026	
			Janvier / Février	Mars / Décembre
Réception, stockage et transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire moyen	77,64 €		
	€ HT	361 339,30 €		
Exploitation, stockage (SUEZ) 85 %			123 443,46 €	
Transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire moyen		79,88 €	32,88 €
	€ HT		62 463,19 €	132 131,13 €
Tri des EMR (SUEZ) - PAPREC en 2026 en janv / fév	Prix unitaire moyen	202,26 €	193,00 €	ALTRIANE
	€ HT	941 334,47 €	150 926,00 €	
Transport et traitement du refus de tri (SUEZ) - PAPREC en 2026 en janv / fév	Prix unitaire moyen	131,57 €	157,00 €	
	€ HT	138 672,01 €	28 103,00 €	
		1 441 345,78 €	497 066,77 €	

Coût de traitement des EMR de la CCBM

		ANT 2025	PREV 2026	
			Janvier / Février	Mars / Décembre
Réception, stockage et transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire moyen	84,11 €		
	€ HT	72 250,03 €		
Exploitation, stockage (SUEZ) 15%			21 784,14 €	
Transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire moyen		79,88 €	32,88 €
	€ HT		14 217,96 €	30 319,79 €
Tri des EMR (CALITOM) puis COVED Janv Fév	Prix unitaire moyen	171,22 €	193,00 €	ALTRIANE
	€ HT	147 079,53 €	34 354,00 €	
Transport et traitement du refus de tri (CALITOM) puis COVED Janv Fév	Prix unitaire moyen	152,96 €	157,00 €	
	€ HT	46 957,19 €	8 949,00 €	
Traitement des cartons (SUEZ)	Prix unitaire moyen	78,26 €		
	€ HT	6 569,62 €		
		272 856,37 €	109 624,89 €	

Coût de traitement des EMR de la CCIO

		ANT 2025	PREV 2026	
			Janvier / Février	Mars / Décembre
Transport vers collecte selective (NICOLLIN)	Prix unitaire moyen	58,84 €	59,28 €	22,57 €
	€ HT	274 386,76 €	25 846,08 €	69 148,35 €
Mise à disposition du bâtiment Tri Oléron			100 000,00 €	
Tri des EMR (CALITOM)puis SOVAL janv Fév	Prix unitaire moyen	219,65 €	182,00 €	ALTRIANE
	€ HT	794 366,17 €	79 352,00 €	
Refus de tri (CALITOM) puis SOVAL Janv Fév	Prix unitaire moyen	150,01 €	147,50 €	
	€ HT	210 820,09 €	21 977,50 €	
		1 279 573,02 €	296 323,93 €	

Afin de palier au surcoût lié à un éventuel de retard de l'intégration à ALTRIANE, il est prévu une dépense supplémentaire de **150 000 €**.

Coût d'exploitation du centre ALTRIANE

ALTRIANE		Coût unitaire	€	
Amortissements historiques			107 333,00 €	sur 1 an
Amortissements nouveaux			997 193,00 €	sur 1 an
Emprunts			443 909,00 €	sur 1 an
Charges fixes			905 696,33 €	sur 1 an
Tonnages entrants tri EMR (phase 3)	71,76 €		289 767,28 €	sur 3 mois
Tonnages entrants tri EMR (phase 4)	56,23 €		568 462,05 €	sur 7 mois
Transport refus tri	24,05 €		97 885,54 €	sur 10 mois
GER (phase 4)			56 883,20 €	sur 7 mois
Traitement des refus de tri	143,00 €		582 010,00 €	sur 10 mois
		TOTAL ALTRIANE	4 049 139,40 €	
		TOTAL GENERAL	5 676 410,85 €	

Le coût global de **traitement des EMR** est donc estimé à **5 676 411 €** pour l'année 2026.

2.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**2.4.1 Dépenses de fonctionnement**

Globalement, concernant les autres charges de fonctionnement du SIL, il est prévu de reconduire le budget précédent.

Les variations concerneront les articles budgétaires suivants :

- **Etudes et recherches** : Missions AMO du futur contrat d'exploitation du CMVD (**70 000 €**)
- **Honoraires** liés à l'expertise judiciaire : **100 000 €**
- **Frais d'actes et de contentieux** : Mise en compte de charge des frais sapiteurs de 2022 à 2025 et paiement des sapiteurs en cours **pour 300 000 €** (suite à la demande de notre trésorerie de l'intégration des comptes d'attente en charge pour le paiement des sapiteurs)
- Prestation du service informatique CARO : **2 000 €**
- Intérêts moratoires : **10 000 €**

Entente tri ALTRIANE

L'intégration du SIL dans l'Entente induisant des surcoûts liés à une réalisation plus tardive et plus longue du nouveau centre de tri, la convention d'application prévoit un surcoût des externalisations supporté par le SIL à hauteur de 50%, soit **1 347 514 € qu'il faut constater sur les 2025 et 2026**. Une charge de 1 000 000 € a déjà été supporté par le SIL en 2025, il reste donc à supporter 350 000 € en 2026.

Convention de mise à disposition des services de gestion des EMR de la CCIO

Dans un souci d'équité et conformément à l'article 12 des statuts du SIL sur le partage des coûts afférents à la gestion des EMR partagés pour l'ensemble des membres, une convention entrera en vigueur en 2026 prévoyant la refacturation par la CCIO des coûts d'exploitation de la plateforme EMR pour un montant estimé à **100 000 €**.

Le coût prévisionnel d'exploitation de la plateforme EMR est établi sur les bases suivantes :

- Gestion du hangar de stockage de la collecte sélective – marché de collecte : 7 000 €
- Chargement des EMR – marché de collecte : 57 000 €
- Amortissement du bâtiment : 16 000 €
- Assurance du bâtiment : 20 000 €

2.4.2 Les charges de personnel

L'estimation des charges de personnel intègre les évolutions suivantes :

- Effet année pleine d'un technicien en contrat de projet
- Evolution des charges sociales et du point d'indice

Charges de personnel et autres charges de gestion courantes			
Article	Libellé	BP 2025	BP 2026
6218 - Autre personnel extérieur		- €	- €
6332 - Cotisations versées au FNAL		200,00 €	195,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT		5 000,00 €	4 382,00 €
6338 - Autres impôts, taxes sur rémunérations		600,00 €	637,00 €
6411 - Salaires, appointements, commissions		85 000,00 €	87 650,00 €
6413 - Poste contractuel		149 000,00 €	166 200,00 €
6415 - Supplément familial		1 000,00 €	875,00 €
6451 - Cotisations à L'URSSAF		52 000,00 €	56 500,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites		27 000,00 €	30 750,00 €
6454 - Cotisations au Pôle emploi		7 000,00 €	- €
6458 - Cotisations autres organismes sociaux		7 000,00 €	11 350,00 €
648 - Autres charges de personnel		7 000,00 €	7 500,00 €
	TOTAL	340 800,00 €	366 039,00 €

Le total des **charges de personnel** est estimé à **366 039 €**.

2.4.3 Les amortissements

Les amortissements 2026 sont estimés à 3 215 000 € concernant les amortissements en cours. Il convient d'ajouter les amortissements des nouveaux investissements prévus en 2026, soit 135 000 €.

Les **amortissements** sont estimés pour un total de **3 350 000 €**.

2.4.4 Les provisions

Expertise judiciaire

Depuis 2020, une série de dysfonctionnements a été constatée dans le cadre de l'exploitation du site. Le Groupement Concepteur-Constructeur a mis en avant le fait que les dysfonctionnements constatés ne relevaient pas de la conception ou de l'exécution des travaux mais des conditions d'exploitation, alors que le délégataire estimait le contraire.

Compte tenu de ces désaccords entre exploitant et Groupement Concepteur-Constructeur, la décision a été prise de saisir le Juge des référés afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

La provision actuelle est de 520 000€ concernant le CMVD auxquels s'ajoutent 57 000€ de pénalités contestées pour le circuit pédagogique soit **577 000 € à fin 2025**.

Au regard des charges supplémentaires à prévoir dans le cadre de l'expertise judiciaire n°2, il est proposé de constituer une provision complémentaire à hauteur de **250 000 €**

A Fin 2026 l'état des provisions sera le suivant :

- Provision pour risque lié à **l'expertise judiciaire n°1 : 320 000 € (conservée)**
- Provision pour risque lié **aux pénalités SOVAL 2023 : 200 000 € (conservée)**
- Provision pour risque lié **aux pénalités AVERTY 2024 : 57 000 € (conservée)**
- Provision pour risque lié à **l'expertise judiciaire n°2 : 250 000 € (à constituer)**

2.4.5 Recettes atténuatives

Ventes de matériaux ferreux et non ferreux : Baisse des recettes en lien avec les contraintes du traitement du mâchefer

Intéressement à la vente OM : estimation prudente basée sur 2025

Intéressement à la vente de Chaleur et d'électricité : estimation prudente basée sur 2025

Les recettes atténuatives sont estimées à 2 392 500 €.

2.4.6 Équilibre du budget d'exploitation 2026

Le budget d'exploitation devrait s'équilibrer à **25 286 K€** en 2026.

BP 2026 comparé au BP 2025 initial

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	%	RECETTES	BP 2025	BP 2026	%
Charges à caractère général	17 302 345,00 €	17 052 697,00 €	-1,4%	Atténuations de charges	2 500,00 €	3 000,00 €	20,0%
Charges de personnel et frais assimilés	340 800,00 €	366 039,00 €	7,4%	Produits des services, domaine et ventes div.	2 286 600,00 €	2 392 500,00 €	4,6%
Autres charges de gestion courante	85 700,00 €	87 700,00 €	2,3%	Subvention d'exploitation	20 355 291,57 €	20 694 856,03 €	1,7%
Charges financières	3 201 167,44 €	2 701 551,52 €	-15,6%	Subvention d'exploitation (régul)	200 000,00 €	250 000,00 €	25,0%
Charges exceptionnelles	430 000,00 €	560 000,00 €	30,2%	Autres produits de gestion courante	- €	- €	
Provisions	257 000,00 €	250 000,00 €	-2,7%	Produits financiers	650 000,00 €	200 000,00 €	-69,2%
Dépenses imprévues	200 000,00 €	200 000,00 €	0,0%	Produits Exceptionnels	132 000,00 €	- €	
Virement à la section d'investissement	556 658,60 €	718 000,00 €	29,0%	Reprises sur amortissements et prov.	650 000,00 €	- €	-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 302 190,00 €	3 350 000,00 €	1,4%	Opération d'ordre de transfert entre section	- €	- €	
				Excédent de fonctionnement reporté	1 399 469,47 €	1 745 631,49 €	24,7%
TOTAL	25 675 861,04 €	25 285 987,52 €	-1,5%	TOTAL	25 675 861,04 €	25 285 987,52 €	-1,5%

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PRIMITIF 2025

3.1 LES INVESTISSEMENTS

3.1.1 Opérations en cours et à venir

Restes à réaliser 2025 (factures non reçues ou travaux inachevés) : **62 761.58 €**

Investissements sur l'année 2026

L'**investissement global** est évalué à **3 718 800 €** (dont 200 000 € pour dépenses imprévues).

SIL

Matériel de bureau, matériel informatique, logiciel,

CMVD

Travaux de déconstruction/reconstruction du bâtiment Mâchefer avec extension

Travaux réseau d'eau bassin (avaloirs)

Mise en conformité PFAS

Diagnostic et plantations si nécessaire

Regard de récupération des jus de bio-déchets

Etudes réglementaires

Plateforme DV D'Echillais :

Finalisation de la mise en conformité réglementaire

Etude pour travaux d'aménagement du circuit biodiversité

Travaux de rétention des eaux de voirie

Plateforme DV de Grézac :

Mise en conformité réglementaire (Etude de faisabilité).

Site de Médis :

Fin des travaux de remise en état des locaux

Mise en conformité incendie et rétention des eaux

Participation à la remise en état de la voirie

Bardage bois EMR

Site de Saint Pierre d'Oléron :

Dispositif anti-pigeons

Etude et travaux reprise EMR

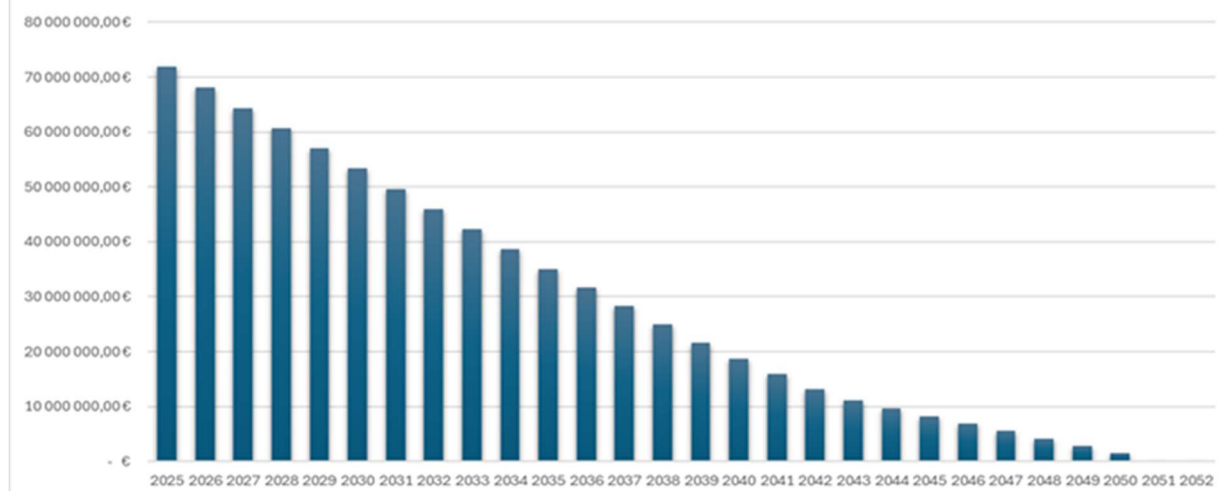
Mise en conformité regard de voirie

3.2 LA DETTE

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

Liste des emprunts	date de souscription	date de contractuali sation	Objet	Prêteur	Montant souscrit	Montant mobilisé	Capital restant dû au 01/01/2026	ICNE 2026	Annuités à payer dans l'exercice		Durée résiduelle		Taux
									Intérêts	Capital			
UIOM Echillais													
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Chargeur à pneus	Caisse d'épargne	150 000 €	150 000 €	12 707 €	- €	465 €	12 707 €	2 ans	Fixe 3,66%	
Sous-total des emprunts UIOM Echillais					2 948 000 €	2 948 000 €	12 707 €	- €	465 €	12 707 €			
Centre multifilières d'Echillais et travaux connexes (construction du centre de transfert d'Oléron, démolition de l'usine existante d'Echillais)													
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Etudes	Caisse d'épargne	260 000 €	260 000 €	22 026 €	- €	806 €	22 026 €	2 ans	Fixe 3,66%	
Emprunt 12	22/03/2012	12/01/2012	Etudes	ARKEA (Crédit mutuel)	2 500 000 €	2 500 000 €					ans	LEP + 1,40%	
Emprunt 13 0021428W	26/11/2012	20/11/2012	Travaux	Crédit foncier	2 000 000 €	2 000 000 €	266 667 €	523 €	9 893 €	133 333 €	3 ans	Fixe 4,51%	
Emprunt 14 0025207U	01/01/2015	26/11/2013	Travaux	Groupement Caisse d'épargne & Crédit foncier	10 000 000 €	10 000 000 €	6 086 957 €	- €	281 669 €	434 783 €	15 ans	Fixe 4,69%	
Emprunt 15 A331313E	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 759 500 €	1 759 500 €	1 273 172 €	- €	55 016 €	61 380 €	16 ans	Fixe 4,40%	
Emprunt 16 A331313D	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 040 500 €	1 040 500 €	747 545 €	- €	30 825 €	36 600 €	16 ans	Fixe 4,20%	
Emprunt 17	31/12/2015	09/12/2015	Travaux	CDC: Caisse des dépôts et consignations	40 265 000 €	40 265 000 €	33 554 167 €	702 680 €	1 342 167 €	1 342 167 €	27 ans	Livret A + 1%	
Emprunt 18	31/12/2015	25/11/2015	Travaux	PBB: Deutsche Pfandbriefbank (39% du coût du projet Art 1.4)	32 000 000 €	32 000 000 €	23 092 783 €	3 163 €	799 082 €	1 319 588 €	19 ans	Euribor 3M + 1,37% swappé en taux fixe à 2,615% avec NATIXIS	
Emprunt 19			Travaux	ARKEA (Crédit mutuel)	2 625 000 €	2 625 000 €	2 047 500 €	2 331 €	14 459 €	105 000 €	21 ans	Fixe 0,72 %	
Sous-total des emprunts CME					92 450 000 €	92 450 000 €	67 090 817 €	708 697 €	2 533 917 €	3 454 876 €			
EMPRUNTS 2024													
Emprunt 20	10/12/2024	10/12/2024	PPI	ARKEA (Crédit mutuel)	1 500 000 €	1 500 000 €	1 425 000 €	- €	45 930 €	150 000 €	10 ans	Fixe à 3,31 %	
Emprunt 21	10/12/2024	10/12/2024	Machefer	ARKEA (Crédit mutuel)	2 000 000 €	2 000 000 €	1 900 000 €	- €	61 240 €	200 000 €	10 ans	Fixe à 3,31 %	
Sous-total des emprunts 2024					3 500 000 €	3 500 000 €	3 325 000 €	- €	107 169 €	350 000 €			
EMPRUNTS 2026													
Emprunt 22			Machefer		1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	60 000 €	75 000 €	10 ans		
TOTAL GENERAL					100 398 000 €	100 398 000 €	71 928 524 €	708 697 €	2 701 552 €	3 892 584 €			

Profil d'extinction de la dette actuelle



L'emprunt n° 18 étant un emprunt SWAPé à 2.62 %, il convient de prévoir un dépassement des charges d'intérêts de l'ordre de 200 000 € (Euribor 3 Mois est de 2.032 % en décembre 2025).

Une recette équivalente au dépassement du SWAP (200 000 €) sera également inscrite en produits financiers.

Les annuités en cours sur l'exercice 2026 seront de **2 701 552 €** (dont ICNE et SWAP) soit 2 501 552 € + 200 000 € **en intérêts** et **3 892 584 € en Capital**.

Le calcul intègre les intérêts générés par un nouvel emprunt à contracter en 2025 fin de financer les travaux de déconstruction/reconstruction du bâtiment mâchefer (extension)

Les charges financières sont estimées pour un total de 2 701 552 € pour l'exercice 2026

3.3 EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

Budget d'investissement synthétique :

Dépenses :

Chapitres	Désignation	CA 2024	CA 2025	BP 2026
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	200 000,00
1641	Emprunts en euros	3 457 096,47	3 637 231,46	3 867 583,55
20	Immobilisations incorporelles	124 043,10	183 189,14	200 000,00
21	Investissements	125 656,16	268 401,10	208 108,00
23	Investissements en cours	229 354,58	106 630,74	3 118 809,51
	RAR N-1		62 761,58	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	1 127,17	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 091,89	70 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	625 912,93	0,00	0,00
Total Général		4 563 190,41	4 265 305,91	7 664 501,06

Recettes :

Chapitres	Désignation	CA 2024	CA 2025	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	930 244,83	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	718 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	800 000,00	2 700 000,00	1 500 000,00
28	Amortissements	3 187 774,70	3 229 885,96	3 350 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 091,89	70 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	354 829,12	2 026 501,06
Total Général		4 918 019,53	6 291 806,97	7 664 501,06
	RESULTAT	354 829,12	2 026 501,06	0,00

Il est prévu d'alimenter au Budget 2026, la somme de 70 000 € au chapitre « Opérations patrimoniales » afin de procéder à l'intégration des frais d'études aux travaux amortissables en 2026.

IV. LES COTISATIONS DES EPCI

Répartitions des apports OMR

Conformément à l'avenant à la convention d'entente avec CYCLAD qui a été conclu en décembre dernier, modifiant les modalités de calcul du coût mis à la charge de CYCLAD, il a été convenu que les coûts d'exploitation, d'investissement ainsi que la quote-part des frais généraux liés aux transports des ordures ménagères et des Centres de transfert jusqu'au CMVD sont exclus du calcul.

Par conséquent un calcul est opéré en amont afin d'exclure du calcul de la cotisation, les coûts liés aux quais de transfert pour la part de CYCLAD.

Cotisation entente CYCLAD

Répartition des charges sur budget 2026	€
Charges fixes OM (a)	11 706 864,52 €
Charges variables OM (b)	1 819 580,51 €
Charges OM TOTAL (d)	13 526 445,03 €
Coût Quais de Transfert (e)	933 400,00 €

Répartition au tonnage		
	%	(d)-(e) X %
Part CYCLAD (f)	3,79%	477 866,70 €
tonne CYCLAD / TOTAL = 1900 / 50070		

Cotisations des membres

	(d) - (f)				
Reste à OM à répartir (hors CYCLAD)	13 048 578,33 €				
	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	TOTAL
Tonnage	25 400	13 200	6 900	2 670	48 170
%	52,7%	27,4%	14,3%	5,5%	1
€	6 880 504,25 €	3 575 695,12 €	1 869 113,36 €	723 265,60 €	13 048 578,33 €

	Membres du SIL				Entente	
Proposition 2026	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	TOTAL
Coût net hors DV biodéchets et EMR	13 526 445					
Participation	6 880 504 €	3 575 695 €	1 869 113 €	723 266 €	477 867 €	13 526 445 €
Participation OM	6 880 504,25 €	3 575 695,12 €	1 869 113,36 €	723 265,60 €	477 866,70 €	13 526 445,03 €
Participation BIODÉCHETS		8 000,00 €	32 000,00 €		2 000,00 €	42 000,00 €
Participation DV	590 000,00 €	275 000,00 €	185 000,00 €	51 500,00 €		1 101 500,00 €
Participation EMR	2 452 346,75 €	1 646 330,68 €	1 200 449,46 €	377 284,11 €		5 676 411,00 €
Participation Entente	151 208,46 €	101 510,57 €	74 018,13 €	23 262,84 €		350 000,00 €
COTISATION 2026	10 074 059,45 €	5 606 536,38 €	3 360 580,94 €	1 175 312,56 €	479 866,70 €	20 696 356,03 €

Les cotisations des EPCI couvrent l'ensemble des charges afférentes au transport des déchets, à l'exploitation du CMVD, des centres de transfert et les frais généraux du SIL par répartition aux tonnages prévisionnels des Ordures Ménagères 2026.

Le coût de traitement des EMR est répartie selon le tonnage estimé entrant.

Le coût de traitement des Déchets Verts, et EMR est couvert par les cotisations des EPCI au réel des dépenses prévues de l'année.

Les cotisations bio-déchets sont calculées selon le tarif voté fin 2025, soit 41 € la tonne.

La participation par les EPCI aux coûts liés à l'entente pour la réalisation et exploitation d'un nouveau centre de tri de déchets est répartie selon le tonnage estimé du traitement des EMR en 2026.

Evolution des cotisations 2025/2026 (hors cotisation de régul)

Cotisation 2025	Membres du SIL				Entente	TOTAL
	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	
Coût net hors DV biodéchets et EMR	13 344 792					
Tonnage Estimé	51,34%	25,77%	13,66%	5,17%	4,07%	100,00%
Participation	6 850 774 €	3 438 313 €	1 822 565 €	690 248 €	542 892 €	13 344 792 €
Participation OM	6 850 774,44 €	3 438 313,21 €	1 822 564,52 €	690 247,84 €	542 891,56 €	13 344 791,57 €
Participation BIODECHETS		7 200,00 €	30 000,00 €		1 600,00 €	38 800,00 €
Participation DV	647 000,00 €	293 000,00 €	180 000,00 €	77 500,00 €		1 197 500,00 €
Participation EMR	1 993 100,00 €	1 511 100,00 €	1 154 200,00 €	287 800,00 €		4 946 200,00 €
Participation Entente	347 690,46 €	248 350,33 €	188 746,25 €	43 212,96 €		828 000,00 €
COTISATION 2026	9 838 564,90 €	5 497 963,54 €	3 375 510,77 €	1 098 760,80 €	544 491,56 €	20 355 291,57 €
ECART avec N-1 par FLUX	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	TOTAL
Participation OM	29 729,81 €	137 381,91 €	46 548,84 €	33 017,76 €	65 024,86 €	181 653,46 €
Participation BIODECHETS	- €	800,00 €	2 000,00 €	- €	400,00 €	3 200,00 €
Participation DV	- 57 000,00 €	- 18 000,00 €	5 000,00 €	- 26 000,00 €	- €	- 96 000,00 €
Participation EMR	459 246,75 €	135 230,68 €	46 249,46 €	89 484,11 €	- €	730 211,00 €
Participation Entente	- 196 482,00 €	- 146 839,76 €	- 114 728,12 €	- 19 950,12 €	- €	- 478 000,00 €
Cumul EMR (avec entente)	262 764,75 €	- 11 609,07 €	- 68 478,67 €	69 533,99 €	- €	252 211,00 €
ECART GLOBAL N-1	235 494,55 €	108 572,84 €	- 14 929,83 €	76 551,76 €	- 64 624,86 €	341 064,46 €
% / N-1	+ 2,20%	+ 1,80%	- 0,59%	+ 6,65%	- 5,36%	+ 1,67%

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL EN QUELQUES CHIFFRES

www.sil-dechets.fr

		2024	Anticipé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'agents au 1er janvier		2 agents titulaires 3 agents contractuels	2 agents titulaires 3 agents contractuels	2 agents titulaires 3 agents contractuels
Population INSEE au 1er janvier (Membres SIL)		189 695 habitants	191 023 habitants	192 946 habitants
Montant du Budget Fonctionnement Prévisionnel (avec DM)		23 802 231,27 €	25 675 861,04 €	25 285 987,52 €
Montant du Budget Fonctionnement Réalisé		23 629 591,99 €	24 049 146,87 €	
Coût net de traitement par habitant ***	Ordures ménagères	61,87 € par habitant	64,77 € par habitant	65,04 € par habitant
	Bio déchets	0,16 € par habitant	0,17 € par habitant	0,20 € par habitant
	Déchets verts	6,14 € par habitant	5,55 € par habitant	5,71 € par habitant
	Tri Emballages	28,03 € par habitant	29,27 € par habitant	31,23 € par habitant
	TOTAL	96,20 € par habitant	99,76 € par habitant	102,19 € par habitant **
Tonnage réceptionné SIL (OM)		52 181 Tonnes	51 052 Tonnes	50 070 Tonnes
Tonnage Incinéré OM/DIB (SIL + Tiers SOVAL)		73 947 Tonnes	73 964 Tonnes	74 400 Tonnes
Tonnage Biodéchets		844 tonnes	899 tonnes	955 tonnes
Tonnage Collecte sélective		Emballages : 16 370 Tonnes	Emballages : 16 126 Tonnes	Emballages : 16 550 Tonnes
		Carton : 93 Tonnes (marché carton repris par la CARO)	Carton : 90 Tonnes (marché carton repris par la CARO)	
Tonnage Déchets verts		39 667 Tonnes	35 120 Tonnes	35 500 Tonnes
Quantité chaleur vendue		16 583 MWh	17 320 MWh	16 000 MWh
Quantité d'électricité injectée sur le réseau		34 336 MWh	34 297 MWh	34 000 MWh

** Le coût net de traitement par habitant est calculé sur la base de la cotisation annuelle des EPCIs ramenée à l'habitant (population des membres selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2025)

** Le coût net est calculé par habitant selon le périmètre concerné (habitants des membres du SIL + entente pour les Ordures Ménagères et uniquement les habitants des membres du SIL pour les autres coûts)

Délibération 02/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 5 février 2026

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 5 février 2026, sur convocation faite le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : BROUHARD Patrice

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette - RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam – RENOUX Éric -
SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno – BLANCHÉ Hervé - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PACAUD Lionel - PARENT Michel -
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel– DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY
Serge - SAINTLOS Thierry - MAUGAN Claude – ROUYER Denis –RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne - SERVENT François

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 15.12.2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Gestionnaire administratif et comptable

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le *Président* et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Gestionnaire administratif et comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Le gestionnaire assure des activités essentielles au fonctionnement du syndicat en garantissant le bon déroulement des tâches administratives, institutionnelles, comptables et juridiques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant : Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le cas échéant : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du le 5 février 2026.

Monsieur le *Président* est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Patrice BOUHARD



Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 5 - 02 - 2026
Affiché le : 5 - 02 - 2026
Certifié exécutoire le : 5 - 02 - 2026

Délais et voies de recours

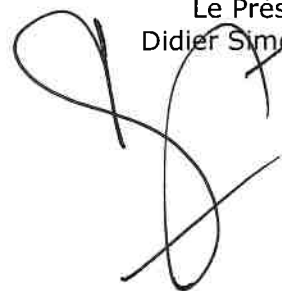
Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

TABEAU DES EFFECTIFS AU 05.02.2026

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste 35H	Délibération 11/2017
Rédacteur	B	1 poste 35H	Délibération 02/2026
Attaché Principal	A	1 poste 35H	Délibération 22/2025
Filière technique			
Ingénieur (non pourvu)	A	1 poste 35h	Délibération 03/2015
Ingénieur Principal	A	1 poste 35h	Délibération 10/2022
Technicien principal 1ère classe	B	1 poste 35h	Délibération 35/2020

Le Président
Didier Simonnet



AR Prefecture

017-251710687-20260205-DELIB022026-DE
Reçu le 05/02/2026